

## **RAPPORTS**

### **France Services – délibération de principe favorable**

Le président indique que « France Services » est un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les Français. Il vise à permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien.

En créant le label « France Services », l'État établit des règles rigoureuses pour garantir partout un même niveau d'exigence et de qualité aux citoyens.

Ce guichet unique, qui rassemble déjà 9 partenaires de l'État, est aussi un espace d'innovation. A l'initiative des acteurs locaux, France Services permet de créer un lieu de vie, une maison commune qui propose une offre nouvelle de services culturels, économiques ou éducatifs.

L'objectif en Lot et Garonne est de doter au minimum chaque canton d'un espace « France Service »

**Sur proposition du président, il conviendrait que le conseil communautaire,**

**VALIDE** le principe de la création d'un espace « France services » sur le territoire de Coteaux et Landes de Gascogne

**DECIDE** de la création d'un groupe de travail en charge de ce dossier.

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **Tarifification Incitative**

Le président rappelle que la communauté de commune a participé aux études, portées par la syndicat départemental Valorizon, relatives à la tarification incitative d'une part et au tri à la source des bio déchets d'autre part.

Ces deux dossiers sont intimement liés puisque le tri à la source des biodéchets est un des moyens d'agir sur les volumes de déchets et donc sur la tarification incitative.

Vu la réunion collective, du 6 octobre 2020, de fin d'étude préalable à la mise en place du tri à la source des bio-déchets

Vu la conférence des exécutifs, du 14 octobre 2020, dédiée à la tarification incitative et au tri à la source des biodéchets

Le président indique, que l'ADEME, dans le cadre de son appel à projets régional « Mise en œuvre de la tarification incitative », aide les collectivités à hauteur de 6,60 €/habitant.

De plus, si la collectivité délibère pour la mise en œuvre de la tarification incitative avant le 31/12/2020, l'ADEME octroie un bonus supplémentaire de 3 €/habitant.

**Sur proposition du président, il conviendrait que le conseil communautaire,**

**S'ENGAGE** dans la mise en place de la tarification incitative sur le territoire de Coteaux et landes de Gascogne

**PRECISE** que l'engagement de la collectivité tient compte de la volonté affichée par les autres acteurs et EPCI concernés de mettre en place la Tarification incitative

**PRECISE** que cet engagement à mettre en place la tarification incitative est tributaire de l'engagement de toutes les autres collectivités concernées à mettre en place cette même tarification.

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **Participation 2020 SCOT VGGG**

Le Président indique que le comité syndical du SCOT VGGG, réuni le 3 février dernier, a décidé de maintenir la cotisation de ses membres à 1.35 € par habitant.

En conséquence la cotisation 2020 de la communauté de communes au SCOT VGGG s'élève à 17 054.55 € (1.35 \* 12 633 habitants)

**Sur proposition du président, il conviendrait que le conseil communautaire,**

**AUTORISE** le Président à verser la participation ci-dessus mentionnée

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Convention de mise à disposition SCOT remboursement**

La mise à disposition de services entre un établissement public à caractère intercommunal et un Syndicat Mixte est autorisée par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5721-9).

La convention de mise à disposition, renouvelable par tacite reconduction et jointe en annexe, précise les services de CCCLG mis à disposition et la nature des missions qu'ils exercent au profit du Syndicat Mixte du SCOT, le coût annuel de la mise à disposition, les modalités de remboursement du Syndicat Mixte auprès de CCCLG ainsi que la durée et les conditions de résiliation de la convention.

Les services de CCCLG mis à disposition du Syndicat Mixte du SCOT sont les suivants : Service Urbanisme : 20 % ETP

Le coût de la mise à disposition se compose des frais suivants :

Frais de salaires bruts et des charges patronales affectés à chaque poste.

Frais de fonctionnement : Ils correspondent aux frais de locaux, téléphonie, mise à disposition de matériel informatique, reprographie, affranchissement, fournitures de bureau, équipement mobilier, véhicules, carburant... Ces frais sont estimés à 10 % du coût de la mise à disposition.

Pour l'année 2020, le coût de la mise à disposition est évalué à 14 192.20 € net de taxe.

**Sur proposition du président, il conviendrait que le conseil communautaire,**

**DECIDE** de mettre à disposition les services de la communauté de communes de Coteaux et Landes de Gascogne au profit du Syndicat Mixte du SCOT Val de Garonne Guyenne Gascogne ;

**PRECISE** que la convention 2019 est renouvelée par tacite reconduction

**PRECISE** que pour l'année 2020, le syndicat Mixte du SCOT remboursera 14 192.20 € net de taxes à la communauté de communes de Coteaux et Landes de Gascogne selon les termes de la convention précitée.

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Avenant n°1 convention de délégation de la compétence transport scolaire**

En sa qualité d'autorité organisatrice de transports scolaires, la région Nouvelle Aquitaine a signé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux autorités organisatrices de second rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Lors de sa séance plénière du 16 décembre 2019 la région a adopté les adaptations de certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires ayant un impact sur lesdites conventions.

C'est pourquoi il est nécessaire de conclure le présent avenant, en pièce jointe, qui les détaille.

Sont notamment modifiés les articles :

- 1 : intégration de la nouvelle grille des participations familiales
- 2 : dégressivité en fonction du nombre d'enfants transportés par famille

- 4 : modulation de la participation familiale
- 5 : procédure d'inscription
- 6 : prise en charge de la modulation tarifaire et récupération des recettes par la région
- 7 : gilets de sécurité (Lot et Garonne)

Tous les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

**Sur proposition du président, il conviendrait que le conseil communautaire,**

**AUTORISE** la signature d'un avenant n°1 à la convention précisant le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux autorités organisatrices de second rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Débat sur l'opportunité de conclure ou pas un pacte de gouvernance**

VU l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, crée par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » ;

Considérant qu'un après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant : un débat et une délibération sur l'élaboration ou non d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

- 1) Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- 2) Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3) Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4) La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- 5) La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6) Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7) Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8) Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public

Vu l'avis unanime du Bureau Communautaire réuni le 3 novembre 2020 ;

**Sur proposition du président, il conviendrait que le conseil communautaire,**

**DÉCIDE** ou non de créer un pacte de gouvernance entre les communes membres et Coteaux et landes de Gascogne

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **Convention de reversement de la taxe d'aménagement liée à l'opération « extension de la MSP des Coteaux et Landes de Gascogne »**

Le président indique qu'en application du code de l'urbanisme la commune perçoit le produit de la taxe d'aménagement sur toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Le président rappelle que la communauté de communes construit actuellement la seconde maison de santé des Coteaux et Landes de Gascogne qui génère une taxe d'aménagement prévisionnelle d'un montant de 25 545 € à verser à la commune de Casteljaloux.

Le président a officiellement sollicité le reversement de cette taxe auprès de la commune de Casteljaloux conformément à l'article L 331-2 du code de l'urbanisme qui dispose que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivité dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes (...) »

Par délibération n° 046/2020 le conseil municipal de Casteljaloux a délibéré favorablement à cette demande de reversement.

#### **Sur proposition du président, il conviendrait que le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 331- 1 et suivants

Vu la délibération n° 046/2020 de la commune de Casteljaloux

Vu la convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur le projet d'extension de la MSP des Coteaux et Landes de Gascogne jointe en annexe

Vu l'intérêt général

**ACCEPTE** le reversement du produit de la taxe de séjour perçue par la commune de Casteljaloux pour le projet d'extension de la MSP des Coteaux et Landes de Gascogne

**PRÉCISE** que le montant prévisionnel de la taxe d'aménagement s'élève à 25 545 €

**AUTORISE** le président à signer la convention précitée

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **Composition de la commission intercommunale des impôts directs**

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission est constituée du Président de l'EPCI et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables en nombre double (soit 40 personnes) proposée sur délibération du conseil communautaire. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Conformément au 1 de l'article 1650 du CGI les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires,
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants

Cette liste est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté

**Sur proposition du président, il conviendrait que le conseil communautaire,**

**PROPOSE**, aux services fiscaux, la liste, jointe en annexe, de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants.

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **Convention 2021 OCAD3E**

Le Président indique qu'OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers pour l'année 2021.

Cette situation est inédite au regard des précédentes périodes de 6 ans pour l'agrément d' OCAD3E. L'administration appuie sa position sur les circonstances exceptionnelles liées d'une part à la pandémie de la Covid 19, d'autre part à une surcharge d'activité réglementaire dans les ministères en charge de la filière DEEE.

**Sur proposition du président, il conviendrait que le conseil communautaire,**

**AUTORISE** la signature de la nouvelle convention entre Coteaux et Landes de Gascogne et OCAD3E, pour l'année 2021

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **Remise gracieuse**

Le président indique qu'un agent de la collectivité est décédé au cours du mois de septembre des suites d'une longue maladie.

**Sur proposition du président, il conviendrait que le conseil communautaire,**

**DECIDE** la remise « à titre gracieux » du remboursement de la rémunération du mois du décès.

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **Mise à jour du tableau des effectifs**

Afin de tenir compte de l'évolution des effectifs du personnel communautaire et de la suppression de postes vacants,

Vu l'avis du comité technique en date du 22 septembre 2020,

**Sur proposition du président, il conviendrait que le conseil communautaire,**

**SUPPRIME** les emplois suivants : 2 \* attaché principal – 1 \* rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe – 1 \* adjoint administratif à 18 h – 1 \* technicien – 1 \* agent de maîtrise principal – 1 \* adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 28 h – 1 \* adjoint technique territorial

**METTE** à jour, comme suit, le tableau des effectifs communautaires :

Filière	Cadres d'emplois	Postes ouverts	Postes pourvus	Observations		Nom	
Filière administrative	DGS	1	1		35h	ZINCK Dominique	
	Attaché Hors classe	1	1	détaché	35h	ZINCK Dominique	
	Attaché territorial principal	1	1	non titulaire	35h	MARTINEZ Olivier	
	Attaché territorial	1	1	non titulaire	35h	JARRY Cécile	
	Rédacteur	1	0		35h		
	Adjoint administratif principal de 1ère classe		2	2		35h	ZANETTE Audrey
						35h	SELVA SANDRINE
	Adjoint administratif principal de 2ème classe		2	1		35h	LENCLOS Céline
					35h		
Adjoint administratif territorial		2	1		35h	LABOURGADE Sylvie	
					35h		
<b>SOUS TOTAL POSTES OUVERTS ADMINISTRATIF</b>		<b>11</b>	<b>8</b>				
Filière animation	Animateur territorial	1	1		17h30	ROUY Nathalie	
<b>SOUS TOTAL POSTE OUVERT ANIMATION</b>		<b>1</b>	<b>1</b>				
Filière technique - OM et VOIRIE	Technicien territorial principal de 1ère classe	1	1			GUILLEMOT Frédéric	
	Technicien territorial	1	1		35h	DUPIN Patrick	
	Agent de maîtrise principal	1	1		35h	CAUBET Guy	
	Agent de maîtrise	1	0		35h		
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe		2	2		35h	RICHER Jean Claude
						35h	CAUBET Georges
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		8	8		35h	BONNET Pascal
					35h	FAGET Damien	
					35h	DUPUY Pierre-Marie	
					35h	MATEOS Jérôme	
					35h	ROUSSET Charles	
					35h	BENETEAU Guy	
					35h	CAZAUBONNE Jean Marie	
	Adjoint technique territorial		21	19		35h	ABONDIO Vincent
					35h	ALVES Carlos	
					35h	ALVES Emmanuel	
					35h	BENOUAHAB Mathieu	
					35h	CHARNEY Guillaume	
					non titulaire	35h	DELAGARDE David
					35h	DUPUY Pierre-Marie	
					35h	LABADIE Patrick	
		35h			LAGUE Arnaud		
		35h			LEFORT Pascal		
		35h			LOPES Jean-Paul		
		35h			MARQUET Alexandre		
		35h			MAZZOLO Stéphane		
		35h			PELERIN Alexandre		
	35h	PRENDIN Bertrand					
	35h	QUAINO Denis					
	35h	RENAUDIN Philippe					
	35h	TAYLOR Laurent					
	non titulaire	35h	BARBARISQUE Bruno				
			35h				
			35h				
<b>SOUS TOTAL POSTES OUVERTS TECHNIQUE</b>		<b>35</b>	<b>32</b>				
<b>TOTAL POSTE OUVERTS</b>		<b>47</b>	<b>41</b>				

## Demande de subvention DSIL 2<sup>ème</sup> tranche

Le président rappelle le projet de création d'une voie verte.

Le président présente le plan de financement global prévisionnel de cette réalisation :

Intitulé	Montant sollicité	Taux sollicité
<b>DSIL/DETR 2020</b>	274 484,97 €	35 % de 784 242,78 €
<b>DSIL/DETR 2021</b>	243 340,58 €	35 % de 695 258,78 €
Conseil régional	217 825,55 €	14.72 %
FEADER	300 000 €	20.28 %
CD 47	147 950.16 €	10%
Autofinancement (**)	295 900.30 €	20%
<b>Total des travaux HT</b>	<b>1 479 501,56 €</b>	100 %
<b>Total des travaux TTC</b>	<b>1 775 401,87 €</b>	

Le projet se déroulera en 2 tranches, réparties sur les années 2020 et 2021.

Détail des tranches :

	2020	2021
NETTOYAGE COMPLET	97 200 €	
PREPARATION VOIE/MATERIAUX CLG	408 250 €	
PREPARATION VOIE/MO ET MATERIEL CLG	155 805,24 €	
REVETEMENT		590 700 €
SIGNALETIQUE ET MOBILIER URBAIN		94 357,18 €
FONCIER ACHAT	84 987,54 €	
ETUDES	38 000 €	
TRAVAUX ANNEXES/CLG		10 201,60 €
Total par année	<b>784 242,78 €</b>	<b>695 258,78 €</b>
Total global	<b>1 479 501,56 €</b>	

Plan de financement **tranche 2**, année 2021 :

Ressources	Montant sollicité	Taux sollicité
<b>DSIL/DETR 2021</b>	243 340,58 €	35,00%
Conseil régional	102 342,09 €	14,72%
FEADER	140 998,47 €	20,28%
CD 47	69 525,88 €	10,00%
Autofinancement (**)	139 051,76 €	20,00%
<b>Total des travaux HT</b>	<b>695 258,78 €</b>	100 %

**Sur proposition du président, il conviendrait que le conseil communautaire,**

**VALIDE** le plan de financement global tel que présenté ci-dessus,

**VALIDE** le plan de financement de la **tranche 2**,

**SOLLICITE** la participation financière de l'Etat au titre de la DSIL ou DETR 2021 au taux maximum, pour la tranche 2, conformément au plan de financement ci-dessus,

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération,

**PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## Demande de subvention DETR / DSIL 2021 extension des locaux

Le président rappelle le projet d'extension des bâtiments communautaires en vue de créer 4 nouveaux bureaux.

Ce projet fait partie des investissements inscrits au budget 2020.

Suite aux évènements de cette année 2020 le projet a connu du retard et n'entrera dans sa phase opérationnelle qu'en 2021.

Le président présente le plan de financement de cette opération.

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant	Intitulé	Pourcentage	Montant
Lot 1 Gros œuvre	21 260,00 €	DETR / DSIL	40%	48 038,65 €
Lot 2 Charpentes / couverture / murs à ossature bois / bardage / zinguerie	26 590,00 €			
Lot 3 Menuiserie extérieure aluminium	7 600,00 €			
Lot 4 Menuiserie intérieure bois	3 370,00 €			
Lot 5 Plâtrerie / isolation	8 990,00 €			
Lot 6 Carrelage	4 770,00 €	FONDS PROPRES	60%	72 057,98 €
Lot 7 Peintures	6 130,00 €			
Lot 8 Electricité / ventilation	7 480,00 €			
Lot 9 Climatisation réversible	5 680,00 €			
Etude de faisabilité	1 970,00 €			
Maitrise d'œuvre	8 268,30 €			
Contrôle technique	2 975,00 €			
SPS	2 500,00 €			
Etudes de sol	1 405,00 €			
Diagnostic amiante	608,33 €			
Domage ouvrage	5 000,00 €			
Publications légales	500,00 €			
Imprévus	5 000,00 €			
TOTAL H.T.	120 096,63 €			120 096,63 €
TOTAL T.T.C.	144 115,96 €			

**Sur proposition du président, il conviendrait que le conseil communautaire,**

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à solliciter la participation financière au taux maximum de l'Etat au titre de la DETR / DSIL 2021 conformément au plan de financement ci-avant,

**PRECISE** que l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution,

**PRECISE** que la communauté de communes récupère le FCTVA,

**DONNE** pouvoir au Président, pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Budget principal - décision modificative n°3**

Le Président propose au vu de l'évolution budgétaire, de l'arrivée de dépenses non prévues et de la clôture des comptes à venir de voter les crédits supplémentaires suivants :

- Salaires (remplacement personnel en arrêt et régime indemnitaire) : chapitre 012 - article 64118 : + 70 000 € / chapitre 011 - article 60633 : - 70 000 €
- Fonds de concours (enveloppe annuelle épuisée) : article 2041412 + 45 000 € / article 202 : - 45 000 €  
Capital et intérêts (nouvel emprunt banques des territoires voie verte) : article 1641 : + 8 088.92 € / article 202 : - 8 088.92 € et article 66111 : + 6 095.00 € / article 6184 : - 6 095.00 €
- Fonds de concours Syndicat lot et Garonne numérique (plus de crédits car payé subvention Initiative Garonne Covid 19 TPE) : article 204172 : + 25 600 € / article 202 : - 25 600 €
- Panneaux routiers (nouvelles dépenses). Opération n° 42 - article 2158 : + 8 906.94 € / opération n° 82 - article 21318 : - 8 906.94 €

**Sur proposition du président, il conviendrait que le conseil communautaire,**

**VOTE** la décision modificative n° 3 telle que décrite ci-dessus,

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération,

**PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **Intervenant sociaux en gendarmerie**

Le président présente le projet d'implantation, portée par la préfecture, de trois intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie (ISCG) sur le territoire Lot et Garonnais.

La mise en place de ces intervenants répond à un besoin de mise à jour des informations sociales lors de l'intervention des forces de sécurité intérieures notamment dans les situations de violences intrafamiliales. Le travail de chaque ISCG bénéficie annuellement à environ 1 000 personnes.

Pour couvrir le département il faudrait trois postes d'ISCG ce qui représente un coût annuel de 120 000 €.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention conséquente de l'Etat qui s'élèverait à 150 000 € pour trois ans.

Afin de boucler le tour de table financier la préfecture propose un partenariat entre l'Etat, le conseil départemental et les communes par l'intermédiaire des EPCI.

Le plan de financement sera finalisé par la signature d'une convention portant sur trois années.

Pour la communauté de communes la participation s'établirait comme suit :

- Année 1 : 666.39 € (5cts / hab)
- Année 2 : 1 556.39 € (12 cts / hab)
- Année 3 : 2 222.14 € (18 cts / hab)

A partir de la 4<sup>ème</sup> année la participation s'établirait à 20 cts par an et par habitant.

**Sur proposition du président, il conviendrait que le conseil communautaire,**

**VALIDE** sa participation de principe et financière au dispositif des ISCG

**AUTORISE** le président à signer la convention formalisant le partenariat proposé

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération,

**PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.